



COMMUNE DE SALINELLES

DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté n°14V/2026

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

PROLONGATION DE L'ARRETE N°11V/2026

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, ensemble des articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire et l'article L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police ;

Vu Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de prolongation de délai de l'arrêté n°11V/2026, transmise, par la SARL BTP CAMPABADAL, domiciliée 505 chemin de Campagne à SOMMIERES (30250), pour des travaux de terrassement pour un branchement AEP et EU, chemin de la Rouvière à Salinelles.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative.

ARRÊTÉ

Article 1 : La SARL BTP CAMPABADAL est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : à savoir, des travaux de terrassement pour un branchement AEP et EU, chemin de la Rouvière à Salinelles, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté initial n°11V/2026.

La prolongation pour la réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 11 jours :

L'ouverture de chantier est fixée au 26 Mai 2026 – 07 h 00 mn.

Les travaux devront être achevés au 05 Juin 2026 – 18 h 00 mn.

Conducteur de travaux : Patrice CAMPABADAL

Tel : 06 64 29 05 12/15

Article 2 : La secrétaire générale de mairie et les agents du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

SARL BTP CAMPABADAL

505 chemin de Campagne - 30250 SOMMIERES

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson, au représentant du SDIS du Gard à Sommières.

Fait à Salinelles, 22/05/2026

Le Maire,
Marc LARROQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr